

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 AOÛT 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du vendredi 30 août 2024**

Délibération n°100_240830

Communication à l'assemblée du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune de Saint-Louis – cahier 1 – portant sur l'organisation communale et les moyens humains, pour les exercices 2018 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée par la Commune.

L'an deux mille vingt-quatre, le trente août à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 23 août 2024, dématérialisée et affranchie le 23 août 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M^{me} DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M ^{me} DOIHOMA ⁴⁻⁵ M. Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA ² Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE ⁹ Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE ⁵ M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY ³ Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX ⁶ M. Romain GIGANT ³ Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD ⁷ M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU ⁹ Mme Marie Françoise GASTRIN M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN ⁵ M. Hanif RIAZE ² Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH ² M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Mickaël Gérard CHAMAND ⁸ M. Alix GALBOIS ¹⁰	M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Flora AUGUSTINE- ETCHEVERRY ²⁻⁵ Mme Linda MANENT ¹ M. Georges Marie NAZE Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN	Mme Juliana M ^{me} DOIHOMA Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN Mme Claudie TECHER Mme Marie Joëlle JOVET	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU- ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹A quitté la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°100 et donne procuration à Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN

²Ne prennent pas part au débat de la délibération n°102 et ne prennent pas acte

³Ne prennent pas part au débat de la délibération n°103 et ne prennent pas acte

⁴Laisse la présidence à Madame Yannicke SEVERIN pour la présentation de la délibération n°104

⁵Ne prennent pas part au débat de la délibération n°104 et ne prennent pas acte

⁶Ne prend pas part au débat de la délibération n°105 et ne prend pas acte

⁷ A quitté momentanément la salle des délibérations lors de la délibération n° 109 et n'a pas pris part au vote

⁸ A quitté momentanément la salle des délibérations lors de la délibération n° 111 et n'a pas pris part au vote

⁹Ont quitté momentanément la salle des délibérations lors de la délibération n° 112 et n'ont pas pris part au vote

¹⁰A quitté définitivement la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°113

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 AOÛT 2024**

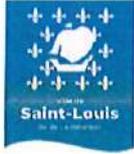
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n° 99	29	4	12	0	33	0	0
Pour les délibérations n°100 à 101	28	5	12	0	Prend acte		
Pour la délibération n°102	28	5	12	4	29	0	0
Pour la délibération n°103	28	5	12	2	31	0	0
Pour la délibération n°104	28	5	12	4	29	0	0
Pour la délibération n°105	28	5	12	1	32	0	0
Pour les délibérations n°106 à 108	28	5	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°109	27	5	12	1	32	0	0
Pour la délibération n°110	28	5	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°111	27	5	12	1	32	0	0
Pour la délibération n°112	26	5	12	2	31	0	0
Pour les délibérations n°113 à 117	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°118	27	5	13	0	Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,





Ville de passion!

Conseil municipal – Séance du 30 août 2024 Délibération n°100_240830

Communication à l'assemblée du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune de Saint-Louis – cahier 1 – portant sur l'organisation communale et les moyens humains, pour les exercices 2018 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée par la Commune

I. EXPOSE DES MOTIFS

▪ Procédure et méthodologie

La Maire informe l'assemblée que le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saint-Louis a été ouvert par **lettre du Président de la Chambre régionale des comptes (CRC) adressée le 2 octobre 2023** à Mme Juliana M'Doihoma, en sa qualité de maire de la commune.

Le contrôle portant également sur une période antérieure à la mandature actuelle, à savoir les exercices 2018 et suivants, M. Patrick Malet, ancien maire de la commune a également été informé de l'ouverture du contrôle par courrier du 2 octobre 2023.

La Chambre a transmis à la Ville pour réponse, **deux questionnaires** comportant respectivement 71 et 52 questions avec demande de communication des documents s'y rapportant. L'équipe de contrôle composée d'une magistrate en charge du contrôle et de deux vérificateurs se sont aussi déplacés dans différents services pour échanges avec les équipes et consultation des dossiers.

Les deux ordonnateurs concernés ont fait l'objet d'un **entretien préalable** à la formulation d'observations provisoires de la Chambre.

Par la suite, la Chambre a transmis en date du 4 avril 2024 à la Maire **le rapport d'observations provisoires – cahier 1** – portant sur l'organisation communale et les moyens humains, pour les exercices 2018 et suivants.

La Commune a apporté des éléments de réponse, avec communication de pièces et justification de ses arguments, dans le délai imparti d'un mois.

Pendant cette phase du contradictoire, conformément à la possibilité offerte par l'article R 243-3 du code des juridictions financières à l'ensemble des destinataires d'observations provisoires dont l'ancien maire, Mme Juliana M'Doihoma a été la seule à avoir demandé à être reçue en **audience** par les membres de la formation collégiale de la Chambre. Cette démarche volontaire a été utile **pour appuyer les réponses écrites et faire valoir les arguments de la collectivité.**

Par envoi dématérialisé avec accusé de réception en date du 11 Juin 2024, la Maire a reçu notification des observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saint-Louis- **cahier 1- portant sur l'organisation communale et les moyens humains, pour les exercices 2018 et suivants.**

Dans le délai d'un mois, la Commune a répondu au rapport d'observations définitives.

Ainsi, la présente délibération porte sur la communication aux membres du conseil municipal, du rapport d'observations définitives de la CRC – cahier 1 – accompagné des réponses de la Commune aux observations définitives.

▪ **Les points saillants du rapport de la CRC**

- **La Chambre ne distingue pas avec suffisamment de clarté les deux périodes de gestion qui correspondent à des ordonnateurs différents : la première période 2018- 2020 (M. Patrick Malet), la seconde période 2020-2023 (Mme Juliana M'Doihoma)**

Certains points soulevés par la CRC auraient mérité davantage de précision pour bien marquer ce qui concerne telle ou telle mandature. En effet, une distinction plus nette dans l'architecture du rapport aurait permis de mettre en lumière **des éléments de comparaison factuels et significatifs, notamment en ce qui concerne la gestion financière** ou encore la politique des cessions foncières.

En effet, certains aspects sensibles, tels que le recours à l'emprunt ou encore la dynamique des dépenses d'investissement sont traités globalement sur la période 2018-2023, ne permettant pas aux lecteurs de mesurer plus finement « *la nette amélioration* » induite par les efforts de l'équipe municipale actuellement en responsabilité. Par ailleurs, la différence de gestion entre les deux mandatures n'a pas été relevée par la Chambre sur des indicateurs aussi fondamentaux que l'épargne ou encore le résultat de l'exercice.

S'agissant de la politique foncière, la Chambre pointe **une pratique de l'ancienne mandature sur les ventes à terme et les régularisations foncières au profit des occupants sans titre** avec des modalités qui ne sont pas, selon les magistrats, de nature à préserver les intérêts de la collectivité.

- **La Chambre reconnaît les efforts de bonne gestion financière engagée sous la mandature conduite par la maire en exercice, Mme Juliana M'Doihoma.**

Fait majeur pour la collectivité, **les finances communales ne constituent plus l'enjeu crucial de la gestion municipale** alors que cela été le cas pendant dix ans ; ce qui avait placé la commune sous contrôle budgétaire du préfet avec un règlement d'office du budget et une explosion de la fiscalité locale pour résorber le déficit creusé (dont le point culminant avait atteint plus de 20 millions d'euros). Le retour à l'équilibre ne s'est fait qu'en 2019 avec un véritable **dérapiage dans l'exécution budgétaire** sur le 1^{er} semestre 2020 avant les élections municipales.

Ainsi, le **changement de cap en matière de gestion des finances n'est réellement intervenu qu'avec l'alternance de juillet 2020**. La Chambre l'indique à la fin de la synthèse en notant l'accélération du redressement de la situation financière depuis 2020 ainsi que les marges de manœuvre retrouvées : *« Disposant désormais de marges de manœuvres, la commune peut à nouveau espérer porter des projets d'investissements et d'amélioration des services rendus à la population »*.

La Maire et son équipe accueillent donc le volet financier de ce ROD – cahier 1 comme **une reconnaissance du travail colossal qui a été mené depuis juillet 2020 pour restructurer la gestion des finances et améliorer les indicateurs de la ville**.

- **La Chambre confirme la nécessité d'amplifier le chantier déjà entrepris de la gestion des ressources humaines et de la transformation de l'appareil communal**

La Chambre consacre une part importante du cahier 1 à la gestion des ressources humaines, dans la continuité de ses deux rapports précédents. Elle note d'importantes marges de progrès et des **dysfonctionnements auxquels il conviendrait désormais de remédier après deux rapports antérieurs (2013 et 2016)** les signalant sans que les autorités en responsabilité au niveau de la commune n'y aient donné de suites significatives.

Soulignée dès le rapport de 2013, l'insuffisance de l'encadrement est un des principaux facteurs qui complexifie la bonne gestion du service public communal au quotidien. L'actuelle majorité municipale regrette que cette donnée n'ait pas été suffisamment prise en compte par les précédents maires et que **des recrutements massifs d'agents d'exécution aient encore eu lieu avant les élections de mars 2014 et avant celles de mars et juin 2020**.

La Chambre reconnaît aussi l'évolution positive de certaines pratiques depuis 2020, notamment en ce qui concerne le contrôle du temps de travail ou encore la suppression des paiements des heures supplémentaires de complaisance, ce qui revenait à accorder à leurs bénéficiaires un complément de rémunération déguisé.

La Collectivité approuve l'ensemble des observations de la Chambre qui concourent à la transformation de l'appareil communal, particulièrement en ce qui concerne les axes de progrès en matière de gestion des ressources humaines. **Fonder la GRH sur de nouvelles bases et la moderniser** : c'est une nécessité qui a été constatée par la majorité élue en 2020 et intégrée à son programme. **C'est une démarche d'ores et déjà engagée, mais qu'il convient largement de poursuivre et d'amplifier** pour favoriser une transformation en profondeur de l'appareil communal. C'est en tout état de cause un des chantiers prioritaires que l'équipe municipale a fixé pour la seconde partie de la mandature.

- **Le jugement d'opportunité surprenant et erroné de la Chambre sur la place de la Maire et des élus dans la gouvernance communale**

La Chambre émet un jugement d'opportunité sur des choix politiques et organisationnels opérés par la Maire dans le respect de ses prérogatives.

S'il est vrai, légal et légitime que la Maire est le personnage central de la commune, il n'en reste pas moins que la gouvernance de la collectivité est collégiale, partagée et participative.

Les compétences non déléguées sont celles qui requièrent de la coordination car extrêmement transversales et fondamentalement partenariales. Il s'agit de la politique de la ville, de l'aménagement du territoire ou encore du NPNRU.

Comme dans toute organisation municipale, la gouvernance saint-louisienne est articulée autour de l'autorité - cheffe de l'administration - qui travaille étroitement avec les élus en prenant appui sur la direction générale et le socle d'encadrement et ce, dans une logique claire de partage et de bonne compréhension mutuelle des rôles de chacun et la maîtrise des enjeux du projet de mandature.

Par ailleurs, contrairement aux affirmations de la Chambre, les délégations accordées aux élus ne sont pas imprécises, n'entravent en rien l'exercice de leurs missions et n'engendrent ni confusion ni inefficience au quotidien.

Le triptyque Maire-élu-administration fonctionne, avec un rôle affirmé de la direction générale des services. La chambre s'étonne du fait que les chefs de service ne soient pas porteurs de délégation de signature. Or, cette volonté de la Maire de limiter les délégations de signature est directement liée à l'histoire de la commune, confortée par les constats de début de mandature (des régularisations de factures sans bons de commandes préalables, des engagements de dépenses sans habilitation à le faire etc.). Il s'agit de satisfaire à l'objectif de maîtrise des dépenses et d'éviter ainsi les dérapages connus sous l'ancienne mandature. Cette démarche a d'ailleurs porté ses fruits au niveau des finances qui sont désormais en meilleure santé et assainies.

- La Chambre met à l'index les errements des anciens maires.

La commune de Saint-Louis a longtemps été stigmatisée du fait des affaires à répétition amenant des anciens maires en exercice régulièrement devant les tribunaux. **La Chambre met en exergue plusieurs éléments qui impliquent les anciens maires.**

Ainsi, la Chambre vient rappeler dans son rapport définitif qu'un **ancien maire de la Commune, a été condamné** par la Chambre criminelle de la Cour de cassation en 2014 pour détournement de fonds avec, outre sa peine d'inéligibilité, **une amende de 85 894 € assortie des intérêts à verser à la Commune**, ce qui porte la créance à recouvrer à **141 587,18 €**, correspondant à 85 984 € au titre de la condamnation + 54 193,18€ de pénalités de retard pour non-paiement + 1 500 € en application de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.

Les procédures de recouvrement se révèlent infructueuses. Moins de 15 000€ ont été recouverts.

La collectivité regrette le non-paiement de cette dette à la ville qui mérite réparation. Il s'agit d'un manque à gagner pour le budget communal et cette somme non négligeable encore attendue – *127 000 € restant à rembourser par M. CH* – pourrait être mobilisée pour des acquisitions ou projets utiles aux Saint-Louisiens et Riviérois.

Deuxième sujet qui concerne un autre ancien maire : la Chambre a révélé à la collectivité et indiqué dans son rapport, que des frais d'avocats (21 700€) avaient été payés par la commune pour le maire précédent, sur la base d'une délibération du conseil municipal lui accordant la protection fonctionnelle dans le cadre d'une affaire pénale. Or, le tribunal administratif a annulé cette délibération sur recours du préfet.

Aussi, dès prise de connaissance de cette situation et une fois les informations utiles en sa possession, la Maire a émis les titres de recettes (avril 2024) correspondants afin de récupérer les sommes indûment payées.

S'agissant des errements d'anciens maires, la Chambre précise également qu'il est *« regrettable que les élus du groupe politique d'opposition « Forces citoyennes » qui avaient obtenu après une saisine du tribunal administratif de La Réunion la mise à disposition d'un local administratif permanent à leur profit à laquelle ils pouvaient prétendre (...) n'ont à ce jour signé ni la convention de mise à disposition ni procédé au retrait des clefs, laissant ainsi le modulaire, acquis expressément à cet effet pour un montant total de 28 082 €, inoccupé depuis octobre 2022. Suite aux observations de la chambre, ce groupe d'opposition a entamé les démarches afin de récupérer les clés du local. »*

▪ Les recommandations de la CRC

Sur ce cahier 1, la Chambre émet **9 recommandations**, dont :

- 6 portent sur la régularité dont 5 concernent la gestion des ressources humaines et 1 la gouvernance et l'organisation interne ; 2 sont déjà en cours de mise en œuvre (recommandations 1 et 3), 4 sont à mettre en œuvre (recommandations 4, 6, 8 et 9)
- 3 portent sur la performance et sont à mettre en œuvre (recommandations 2, 5 et 7). 1 concerne la gouvernance et l'organisation interne et les 2 autres la gestion des ressources humaines.

Recommandations de régularité :

- **N°1 :** assurer la formation effective des de tous les élus titulaires d'une délégation de fonction d'ici la fin de l'année 2024 (*mise en œuvre en cours*)
- **N°3 :** élaborer les lignes directrices de gestion formalisées et opérationnelles d'ici le premier trimestre 2025 (*mise en œuvre en cours*)
- **N°4 :** Tenir un tableau des emplois selon les dispositions de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique en précisant pour chaque emploi l'ensemble des grades possibles et d'assurer une plus forte concordance entre le tableau des effectifs autorisés et les emplois réellement pourvus en limitant les emplois vacants aux seuls emplois momentanément non pourvus à compter du second semestre 2024
- **N°6 :** Limiter le recours aux contrats à durée déterminée pour répondre à un besoin non permanent du service aux hypothèses prévues par les dispositions de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique dès à présent
- **N°8 :** Définir par délibération le champ des bénéficiaires des heures supplémentaires ainsi que les modalités de paiement avant fin 2024
- **N°9 :** Se mettre en conformité avec l'article L. 423-3 du code général de fonction publique en se dotant d'un plan de formation pour l'ensemble des agents de la collectivité au plus tard au dernier trimestre 2024.

Recommandations de performance :

- **N°2** : Instaurer des projets de service d'ici la fin de l'année 2024
- **N°5** : Améliorer le taux d'encadrement dans l'ensemble des pôles d'ici la fin de l'année 2024
- **N°7** : Se doter d'un système automatisé de contrôle du temps de travail avant fin 2024.

II. DELIBERATION

Vu le rapport d'observations définitives de la CRC sur la gestion de la commune de Saint-Louis – cahier 1 – portant sur l'organisation communale et les moyens humains, pour les exercices 2018 et suivants,

Vu la réponse de la Commune de Saint-Louis qui y a été apportée et qui est annexée au rapport définitif de la CRC,

Considérant les dispositions de l'article L 243-6 du code des juridictions financières qui stipulent que « *Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. Il est publié, accompagné le cas échéant des réponses écrites mentionnées à l'article L. 243-5, à l'issue de ce débat et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.* »

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal :

PREND ACTE d'une part, de la communication du rapport des observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune de Saint-Louis – cahier 1 – portant sur l'organisation communale et les moyens humains, pour les exercices 2018 et suivants, accompagné de la réponse de la commune, joints en annexes de la présente délibération, d'autre part des débats pouvant s'en suivre.

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**